

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Délégation du Conseil municipal au Maire (art L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Cécile Conry, 1^{ère} Adjointe, précise que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines attributions. Il est proposé que les délégations suivantes lui soient accordées :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets communal et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et accords-cadres de fournitures ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et accords-cadres de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de salles de classe dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après :

- Litige avec les administrés pour les problèmes de toute nature et de toute origine
- Litige avec le personnel communal
- Litige avec les fournisseurs pour les problèmes de toute nature et de toute origine
- Litige avec les administrations et les collectivités territoriales ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 350 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22, modifié par la loi n° 1021 du 23 novembre 2018, art 6 et 9,

Considérant que l'ensemble des dispositions déléguées ci-dessus et prises en application de l'article L2122-22 soient applicables aux articles L2122-17, L2122-18, L2122-23,

Le Conseil municipal, à la majorité (23 votes pour, 2 contre : Mathieu Kuntz, Brigitte Dulong, 3 abstentions Juliette Blanchet, Laurent Robert, Florence Boullen-Murienne), délègue au Maire les missions énumérées dans les cas ci-dessus, et d'en fixer les limites.

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Gérard Giraud, Maire, rappelle que les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions sont déterminés par le Conseil municipal dans la limite des taux maximum fixés par la loi, que ces taux sont déterminés en fonction du nombre d'habitants.

Gérard Giraud précise que la commune compte 5 625 habitants (chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2020), que pour une commune relevant de cette strate de population, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est rappelé également que le Conseil municipal a l'obligation de déterminer les taux des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, constituée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, hors majoration légales.

Enfin, il est précisé que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 a constaté l'élection du Maire et de 7 Adjointes. Il est également prévu que 15 conseillers municipaux recevront une délégation de fonction et que seulement 13 d'entre eux percevront une indemnité.

Ainsi, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} conseiller délégué : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller délégué : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} conseiller délégué : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} conseiller délégué : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} conseiller délégué : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 6^{ème} conseiller délégué : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^{ème} conseiller délégué : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8^{ème} conseiller délégué : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 9^{ème} conseiller délégué : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 10^{ème} conseiller délégué : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 11^{ème} conseiller délégué : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 12^{ème} conseiller délégué : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 13^{ème} conseiller délégué : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, relatifs au calcul et à l'octroi des indemnités de fonction des élus titulaires de mandats locaux,

Le Conseil municipal, à la majorité (25 votes pour, 2 contre : Laurent Robert, Brigitte Dulong, 1 abstention : Florence Boullen-Murienne) :

- fixe les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués selon les taux suivants et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale à compter du 1^{er} août 2020 ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune.

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 045/2020

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Droit à la formation des élus

Gérald Giraud explique que la loi du 3 février 1992 portant sur la création du " statut de l' élu " a institué un véritable droit à la formation. Les élus locaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, prise en charge par la collectivité à condition qu'elle soit dispensée par un organisme agréé. La loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Les dépenses obligatoires de formation comprennent les frais de déplacement et de séjour et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le montant global des dépenses de formation est plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Vu l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que :

- chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
- les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)
- le montant des dépenses totales sera plafonné annuellement à 20 % maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.
- chaque année, un débat doit avoir lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Création des commissions communales

Le Maire précise que suite au renouvellement du Conseil municipal et en vertu de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des commissions qui seront chargées d'étudier les questions avant la tenue du Conseil municipal. Elles ont vocation à instruire les dossiers.

Il propose de créer les 14 commissions suivantes :

- commission accessibilité
- commission agriculture, tourisme et économie locale
- commission aménagement durable du territoire et mobilités
- commission communication
- commission culture, arts et patrimoine
- commission éducation, enfance, jeunesse
- commission finances
- commission ressources humaines
- commissions sécurité et civisme
- commission sports
- commission transition écologique et biodiversité
- commission urbanisme
- commission usages et services numériques
- commission vie associative locale et implication citoyenne.

Chaque commission pourra convoquer librement une commission extra-municipale avec les acteurs de la commune qui lui paraîtraient pertinents, pour l'étude de dossiers, formulation de proposition et émission d'avis.

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les 14 commissions citées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 047/2020

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Détermination du nombre et désignation des membres des commissions communales

Le Maire rappelle que les commissions communales sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Conseil municipal est seul habilité à fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire propose de désigner les membres du Conseil siégeant dans les différentes commissions et rappelle que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé de fixer le nombre de conseillers municipaux à :

- 5 pour Sécurité et civisme
- 6 pour Usages et services numériques
- 7 pour Accessibilité ; Éducation, enfance, jeunesse et Sports
- 8 pour Ressources Humaines et Culture, arts et Patrimoine
- 9 pour Urbanisme ; Agriculture, tourisme et économie locale et Aménagement durable du territoire et Mobilités
- 10 pour Communication et Vie associative locale et implication citoyenne
- 11 pour Finances
- 12 pour Transition écologique et biodiversité

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le nombre de conseillers au sein des différentes commissions comme indiqué ci-dessus,
- désigne les conseillers municipaux devant siéger dans lesdites commissions, dont les noms figurent dans la liste jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Élection des membres devant siéger à la commission d'Appel d'Offres

Il convient de procéder à l'élection des membres à la commission d'appel d'offres. Elle sera composée :

- du Maire ou de son représentant, Président,
- de cinq membres titulaires élus parmi les membres du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- de cinq membres suppléants élus parmi les membres du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu le Code des marchés publics approuvé par décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment les articles 22-I-3 et 22-II

Le Conseil municipal, à l'unanimité, élit en qualité de titulaires et suppléants à la commission d'appel d'offres les membres suivants :

Président	Le Maire, de plein droit
Titulaires	Jean-Marc Abramowitch
	Michel Deridder
	Claudine Chassagne
	Brigitte Dulong
1 ^{er} suppléant	Mathieu Kuntz
2 ^{ème} suppléant	François Bernigaud
3 ^{ème} suppléant	Marie-Paule Balicco
4 ^{ème} suppléant	Roberte Pelletier
5 ^{ème} suppléant	Isabelle Gloux

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Élection des membres devant siéger à la commission de délégation de service public

Il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public composée :

- du Maire ou son représentant, Président,
- de cinq membres titulaires élus parmi les membres du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- de cinq membres suppléants élus parmi les membres du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein de la commission de délégation de service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 à L 1411-5,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, élit en qualité de titulaires et suppléants à la commission d'appel d'offres les membres suivants :

Président	Le Maire, de plein droit
Titulaires	Jean-Marc Abramowitch
	Michel Deridder
	Claudine Chassagne
	Brigitte Dulong
1 ^{er} suppléant	Mathieu Kuntz
2 ^{ème} suppléant	François Bernigaud
3 ^{ème} suppléant	Marie-Paule Balicco
4 ^{ème} suppléant	Roberte Pelletier
5 ^{ème} suppléant	Isabelle Gloux

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que suite aux élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Depuis la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, un répertoire électoral unique a été mis en place. La commission de contrôle a pour mission de valider les modifications.

Le code électoral l'article L. 19 V et VI précise que la commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal dont :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2 conseillers municipaux appartenant aux listes suivantes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les nouveaux délégués de la commission de contrôle de révision des listes électorales :

Titulaires	Gilles Duvert Joss Stephen Françoise Berthoud Brigitte Dulong Mathieu Kuntz
Suppléants	Isabelle Gloux Jean-Marc Abramowitch Didier Bouvard Laurent Robert Juliette Blanchet

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 051/2020

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Élection des membres siégeant au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Maire rappelle que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS qui doit être installé dans un délai maximum de 2 mois après le renouvellement du Conseil municipal et pour la durée de ce mandat.

Le Maire informe l'assemblée communale que conformément aux textes en vigueur, le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil municipal.

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS, et d'élire à la proportionnelle au plus fort reste les représentants du Conseil municipal au sein de cette instance.

Vu les articles L 123-6, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, complétés par l'article 41 de la Loi sur l'Administration Territoriale de la République ainsi que par le décret N° 92-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à 8 le nombre de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et rappelle que Monsieur le Maire est Président de droit,
- procède à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS,
- déclare élus :
 - Isabelle Cammarata
 - Guillaume Spinelli
 - Michel Deridder
 - Roberte Pelletier
 - Marie-Paule Balicco
 - Isabelle Gloux
 - Florence Boullen-Murienne
 - Mathieu Kuntz

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud



Délibération du Conseil municipal n° 052/2020

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Désignation des représentants au Conseil de surveillance de l'Hôpital Rhumatologique d'Uriage

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants au Conseil de surveillance de l'Hôpital Rhumatologique d'Uriage en application du décret n° 2010/361 du Ministère de la Santé Publique et des articles 2121-33 et 2122-25 du Code général des collectivités territoriales.

Deux membres du Conseil municipal doivent représenter la commune. Le Maire est membre de droit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Gérard Giraud (représentant de droit) et Guillaume Spinelli (suppléant).

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage (OTTU)

Le Maire informe le Conseil municipal que conformément à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, consolidée au 1^{er} janvier 2005 par ordonnance n° 2004-1391 du 20/12/2004 portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, dans les conditions prévues aux articles L 2231-9 à L2231-16 du CGCT, et reconnaît, à ce titre, avoir délégué les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique locale à l'association OTTU classée 1^{ère} catégorie par arrêté préfectoral n° 38-2017-01-12-011 du 12 janvier 2017.

Le Maire rappelle que l'Office Thermal et Touristique d'Uriage contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local sur la totalité du territoire.

Les statuts précisent que l'Office Thermal et Touristique d'Uriage comprend dans son Conseil d'administration 4 délégués du Conseil municipal et 12 représentants d'activités diverses (professions ou organismes intéressés par les projets touristiques de la commune).

Vu les statuts de l'Office du Tourisme,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le 4 délégués suivants :

- Claudine Chassagne
- Peggy Briand
- Didier Bouvard
- Mathieu Kuntz

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Désignation des représentants à l'Espace Belledonne

Le Maire rappelle que la commune est membre de l'Espace Belledonne qui a pour objet de fédérer les communes et les acteurs socio- économiques de la chaîne de Belledonne autour d'un projet de territoire partagé et également membre du Comité de programmation Leader.

Le Maire précise qu'il y a lieu de désigner les représentants auprès de cette structure associative.

Il indique que les statuts de l'Espace Belledonne prévoient une représentation au sein de leur instance par un élu titulaire et un élu suppléant afin de siéger à l'Assemblée générale, et éventuellement au conseil d'administration et au Bureau. Les délégués à l'Espace Belledonne sont également délégués au comité de programmation Leader Belledonne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confie la délégation aux élus suivants :

- Claudine Chassagne
- Arnaud Callec

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant au sein de l'association des communes forestières (COFOR)

Le Maire rappelle que la Fédération nationale des communes forestières a pour objectifs principaux, d'améliorer, développer et valoriser le patrimoine forestier des collectivités pour promouvoir une gestion durable multifonctionnelle et placer la forêt au cœur du développement local.

Ces missions sont principalement :

- de représenter les communes forestières et défendre leurs intérêts,
- d'organiser la mise en place de partenariats avec l'Office National des Forêts, les membres de la filière, les collectivités territoriales ou d'autres organismes,
- d'aider les collectivités à exercer leur responsabilité de propriétaires et de gestionnaires de forêts communales en conduisant des actions d'information et de formation,
- de bâtir le futur en soutenant les politiques forestières territoriales en développant un réseau Bois Énergie, en favorisant la mise en place de certification PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne un membre titulaire et un suppléant devant représenter notre collectivité au sein de cette instance qui nous apporte les soutiens nécessaires pour la mise en œuvre des politiques forêt-bois.

Sont désignés : Arnaud Callec (titulaire) et Jean-Yves Josserand (suppléant)

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 056/2020

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Désignation du représentant au comité de site de l'Espace naturel sensible des Seiglières

Le Maire rappelle que la commune est membre du comité de site de l'espace naturel sensible des Seiglières .

Le Maire rappelle que le label ENS n'apporte aucune contrainte réglementaire.

Les sites labellisés doivent faire l'objet d'un plan pluriannuel de gestion et de valorisation. Le Département apporte un soutien technique et financier pour la mise en œuvre des actions. Un Comité de site, réunissant le Département, le gestionnaire, les acteurs locaux, les partenaires techniques et financiers, est mis en place sur chacun des ENS. Il se réunit régulièrement pour valider et suivre les actions menées en accord des propriétaires. Les sites ENS sont destinés à être ouverts au public, sauf exception justifiée notamment par la fragilité du milieu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Arnaud Callec représentant au sein du comité de site de l'ENS des Seiglières.

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 057/2020

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Désignation du représentant à l'association de Développement de l'Agriculture en Belledonne (ADABEL)

Le Maire rappelle que la commune est membre de l'association de Développement de l'Agriculture en Belledonne qui a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs agricoles du territoire et de les aider à s'engager dans des programmes agricoles répondant aux difficultés rencontrées.

Comme l'indiquent les statuts de l'Adabel est composée de 4 collèges, dont les principaux sont le collège des communes et celui des agriculteurs :

- collège n°1 : agriculteurs
- collège n°2 : élus
- collège n°3 : structures professionnelles agricoles et sylvicoles
- collège n°4 : membres de droit public et membres associés (personnes physiques ou morales de droit privé souhaitant s'impliquer dans le développement agricole et rural de Belledonne).

Il convient de désigner un représentant au sein de l'Adabel pour le collège élus.

Vu l'article 8 de la Loi 83-59 du 7 juillet 1983 qui précise que les représentants de la collectivité au sein du Conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Claudine Chassagne représentante au sein de l'Adabel.

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Le Maire, Gérard Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 058/2020

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Désignation d'un représentant élu titulaire au sein de la SEM-PFI (Pompes Funèbres Intercommunales)

Le Maire rappelle que la commune est actionnaire public de la SEM- PFI (Pompes Funèbres Intercommunales) de la région grenobloise.

Comme l'indiquent les statuts de cette société, « le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés ».

Il convient par conséquent de désigner ce représentant au sein de la SEM P.F.I.

Vu l'article 8 de la Loi 83-59 du 7 juillet 1983 qui précise que les représentants de la collectivité au sein du Conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Gérard Giraud représentant au sein de la SEM P.F.I.

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 059/2020

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Énergie Isère (TE38)

Le Maire informe le Conseil municipal de l'adhésion de la commune de Saint-Martin d'Uriage à Territoire d'Énergie Isère (TE 38) et précise que suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE 38.

En application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Hubert Jeanson délégué titulaire et Jean-Marc Abramowitch délégué suppléant du Conseil municipal au sein de TE38.

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 060/2020

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Désignation du représentant à Grési 21

Le Maire rappelle que la commune est actionnaire public du Grési21 qui a pour but le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies ; l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite.

En tant qu'actionnaire, la commune doit désigner un représentant.

Vu l'article 8 de la Loi 83-59 du 7 juillet 1983 qui précise que les représentants de la collectivité au sein du Conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mathieu Kuntz représentant à Grési21.

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 061/2020

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Désignation du représentant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément au code général des impôts et suite au renouvellement des instances communautaires, la Communauté de communes Le Grésivaudan doit mettre en place une commission d'évaluation des transferts de charges. Par délibération du 25 avril 2014, la CCLG a décidé de fixer la représentation de chaque commune à un élu, qui peut être un conseiller municipal ou communautaire.

La CLETC est une instance créée par le Conseil communautaire qui est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la CCLG dans le cadre de ses compétences lors de la première année d'une fusion ainsi que lors de chaque transfert de charges ultérieur lié à un transfert de compétence ou à une modification de l'intérêt communautaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Gérard Giraud représentant au sein de la Cletc.

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense

Le Maire informe le Conseil municipal que le Bureau de la défense et sécurité de la Préfecture nous rappelle les termes de la circulaire du 26 octobre 2001, relative à la mise en œuvre du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, à la suite de quoi les communes ont la possibilité de désigner en son sein un correspondant « défense ».

Le développement du lien armée-nation ainsi que la promotion de l'esprit de défense sont au cœur du dispositif.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et en particulier du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire,
- promouvoir les métiers de la défense,
- sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations,
- organiser des visites de sites militaires, des conférences débats...

Le Maire précise que, bien que non obligatoire, la désignation d'un correspondant défense est donc vivement conseillée.

L'expérience montre que les communes qui ont suivi ce dispositif, ont permis de renforcer l'implication des citoyens dans les affaires de défense.

Le Conseil municipal, à la majorité (26 votes pour, 2 contre : Mathieu Kuntz, Juliette Blanchet), désigne Guillaume Spinelli « conseiller défense ».

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Le Maire, Gérard Giraud

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Autorisation du Maire pour recruter des agents non titulaires pour des besoins de remplacement ou de surcroît temporaire d'activité.

Le recrutement d'un agent non titulaire nécessite la création d'un emploi par l'organe délibérant, lorsqu'il n'existe pas déjà (remplacement d'un agent momentanément indisponible). Elle est distincte du vote des crédits budgétaires.

Les possibilités de recours à des agents non titulaires dans la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale :

- dans le cas d'un remplacement : temps partiel, congé maladie, congé annuel...
- dans le cas d'un surcroît temporaire d'activité,
- dans le cas d'un besoin saisonnier,
- dans le cas d'un emploi vacant non pourvu dans les conditions statutaires.

La collectivité se trouvant ponctuellement confrontée à des situations nécessitant le recrutement d'agents dans l'une ou l'autre des situations précitées, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à ces situations. Dans ces cas, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement (grade, échelon) et de rémunération de l'emploi sont fixés par le Maire par délégation du Conseil municipal.

L'organe délibérant doit par conséquent habiliter le Maire à signer les contrats de travail relatifs à ces embauches.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 à 3-3,

Le Conseil municipal, à la majorité (27 votes pour, 1 contre : Brigitte Dulong) :

- autorise le Maire à recruter pour les emplois non titulaires dans les cas suivants :
 - remplacement de fonctionnaire,
 - surcroît temporaire d'activité,
 - besoin saisonnier,
 - emploi vacant non immédiatement pourvu dans les conditions statutaires,
- autorise le Maire à signer les contrats de travail et tout document relatif au recrutement d'agents non titulaires, dans le respect des conditions énoncées.

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Transformation d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade

Le Maire explique au Conseil municipal suite au départ à la retraite d'un agent communal, il convient de transformer le poste correspondant dans le cadre des avancements de grade.

Il précise que cet avancement respecte le cadre réglementaire des carrières pour avancements par ancienneté dans le cas où un agent se trouve à moins d'un an d'un départ à la retraite.

Il indique que pour procéder à la nomination de cet agent, il convient d'ouvrir un poste sur le nouveau grade de nomination et de fermer le poste correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent.

Un agent du service restauration, après inscription sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise et dans le cadre du processus de promotion interne, est éligible au grade d'agent de maîtrise.

Ainsi, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020,
- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Avenant au règlement d'affouage 2019/2020

Arnaud Callec, Conseiller délégué, informe le Conseil municipal que, suite à la crise sanitaire que la France a traversée ; l'exploitation des coupes d'affouage a été suspendue entre les mois de mars et mai 2020.

Il est proposé aux affouagistes soit une prolongation de la période d'exploitation jusqu'au 31 juillet 2021 ; soit, si l'affouagiste n'a pas commencé l'exploitation de son lot, un remboursement des frais d'inscription.

Un avenant au règlement d'affouage est proposé à l'ensemble des affouagistes.

Considérant la délibération 054/2019 sur le règlement d'affouage 2019/2020,

Le Conseil municipal, à la majorité (27 votes pour, 1 abstention : Mathieu Kuntz) :

- adopte l'avenant au règlement d'affouage 2019/2020 ci-joint,
- accepte de rembourser la taxe d'affouage 2019 aux affouagistes qui en feront la demande dans les conditions spécifiées dans l'avenant. Dans ce cas le remboursement sera inscrit au compte 673 - fonction 92 service FORET, du budget communal 2020.

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud



Délibération du Conseil municipal n° 066/2020

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Désignation du représentant à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)

Le Maire rappelle que la commune est membre de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise œuvrant pour l'aménagement et le développement de la région grenobloise.

Conformément aux statuts de l'agence et pour garantir que son fonctionnement réponde aux attentes du partenariat, un représentant élu doit être désigné pour siéger à l'assemblée générale de l'association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Jean-Charles Congard représentant au sein de l'AURG.

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 067/2020

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Isabelle Gloux, Hubert Jeanson, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Nicolas Pommier, Laurent Robert

Absents avec pouvoir : François Bernigaud à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Cécile Conry, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet, Guillaume Spinelli à Françoise Berthoud, Joss Stephen à Estelle Gignoux

Michel Deridder a été élu secrétaire de séance.

Désignation du représentant à la Société Publique Locale Eaux de Grenoble Alpes (SPL)

Le Maire rappelle que la commune est membre de la Société Publique Locale Eaux de Grenoble Alpes.

La SPL a pour objet, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion de tout ou partie du service public de l'eau potable Elle est chargée de la production et de la distribution de l'eau potable, ainsi que toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

Le Maire indique que la collectivité désigne un interlocuteur privilégié susceptible d'assurer une liaison entre la commune et la SPL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Gilles Duvert représentant au sein de la SPL Eaux de Grenoble Alpes.

Ainsi fait et délibéré le seize juillet deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23 - Absent : 0

Votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud